

adopté

S É N A T

le 20 novembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que du protocole et de la déclaration joints, signés à Bruxelles le 27 septembre 1968.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 762, 810 et in-8° 137.

Sénat : 17 et 49 (1969-1970).

ainsi que du protocole et de la déclaration joints, signés à Bruxelles le 27 septembre 1968 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 17 (1969-1970) Sénat.